

Reprise de la session du conseil municipal du 2 septembre 2003, tenue le 15 septembre 2003 à 20 heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gilles Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- A. Administration générale**
 1. Assurances générales / soumission
 2. Entreprises Claveau / facture
 3. Moniteurs (copie)
 4. Association du cancer de l'Est du Québec
 5. RAEQ
 6. Site Web
 7. Développement économique, rencontre avec Mme Trudel
- B. Sécurité publique**
- C. Transport**
 1. Place des Villas / pavage et éclairage
 2. Ramassage des feuilles mortes
 3. Arrêt, rues St-Charles / des Érables
- D. Hygiène du milieu**
 1. Rue des Coquillages / soumission
 2. Abattoir de Luceville, entente
- E. Urbanisme**
 1. Règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins de modifier certaines normes d'implantation / adoption
 2. Règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6(A) / adoption
 3. Avis motion / Route 132 ouest (règlement d'emprunt)
 4. Clôture de ligne à l'est de la route 298 / demande
 5. Corporation des officiers municipaux en bâtiment / formation le 1^{er} octobre à Rimouski. 212.80 \$
 6. CPTAQ / exclusion route 298
 7. François Arsenault / demande

F. Loisirs et culture

1. Patinoire, autorisation des travaux
2. Politique familiale

G. Édifice et machinerie

H. Divers

1. Club Mouski
2. Salle "Louis-Philippe-Ancil"

680-2003

Ordre du jour

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Période de questions

681-2003

Assurances générales / soumission

Proposé par: Gaston Beauchesne
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitations concernant les assurances générales de la municipalité.

Adopté

682-2003

Entreprises Claveau / facture

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de procéder au paiement de 30 682.35 \$ concernant les travaux municipaux réalisés dans le cadre du projet "Autoroute 20 – Tronçon Sainte-Luce / Luceville (Route 132/298) au nom des Entreprises Claveau Ltée.

Adopté

683-2003

Moniteurs

Proposé par: Guy Caron
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux moniteurs pour systèmes informatiques au montant de 880.00 \$ plus taxes chez Bureau en Gros.

Adopté

Association du cancer de l'Est du Québec, pas de don pour cette année

RAEQ/ information

Site Web / information

684-2003

Développement économique, rencontre avec Mme Trudel

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Martine Plante, afin de représenter la municipalité dans le projet "États généraux /Municipalité de Sainte-Luce" et par la suite une personne, ressource de la municipalité sera nommée pour assumer tous les frais relatifs à la consultation ou faire les demandes de financement nécessaire.

Adopté

Place des Villas / information

Ramassage de feuilles mortes / information

Arrêt, rues St-Charles / des Érables

685-2003

Rue des Coquillages

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur municipal à demander des prix concernant la location d'une pelle mécanique de type "245" pour des travaux d'excavation pour la pose d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue des Coquillages.

Adopté

686-2003

Abattoir de Luceville – entente

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Gaston Gaudreault et la secrétaire-trésorière adjointe Marie-Andrée Jeffrey à signer le protocole d'entente entre l'Abattoir de Luceville et la Municipalité de Sainte-Luce concernant l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adopté

RÈGLEMENT Numéro R-2003-39

TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION TOUCHANT LES ZONES 1, 2, 9-1, 10-1, 13-1, 16-1, 18-1, 32-1, 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, 37-3, 38, 40, 41 et 43-1.

- Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;
- Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;
- Considérant que l'implantation de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants doit se faire en tenant compte de nouveaux éléments qui n'étaient pas considérés lors de l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en 1993; notamment, l'accès au réseau d'égout domestique disponible depuis 1998 sur une partie du territoire visé.
- Considérant que la municipalité a le souci d'assurer une percée visuelle plus large entre les bâtiments qui seront implantés à l'avenir;
- Considérant que la municipalité considère insuffisante la seule norme de hauteur en nombre d'étages et que cette norme laisse place à l'interprétation et n'est pas suffisamment précise;
- Considérant que la municipalité veut mettre à jour ses outils de planification d'urbanisme;
- Considérant que la municipalité doit réviser complètement son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite du regroupement des anciennes municipalités de Luceville et Sainte-Luce, et que ce travail ne peut se faire à court terme vu l'ampleur importante de la tâche et des délais requis par la procédure normale menant à l'adoption de ces nouveaux règlements;
- Considérant qu' il est important, à court terme, de prévoir des règles plus précises pour l'implantation des nouvelles constructions dans différents secteurs;
- Considérant qu' un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal du 7 juillet 2003;
- Considérant qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 août 2003;

Pour ces raisons, il est proposé par Gaston Beauchesne, appuyé par Guy Caron et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement # R2003-39 et statue par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement de zonage #348-93 et ses amendements est modifié de la façon décrite aux articles 3 à 7.
3. Remplacement du libellé du paragraphe 20° du 1^{er} alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Coefficient d'emprise au sol** : Le quotient obtenu par la somme des superficies au sol des bâtiments principaux et complémentaires divisée par la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés. Aux fins du présent calcul, toute superficie comprise dans le littoral du fleuve Saint-Laurent doit être distraite de la superficie du terrain »;
4. Remplacement du libellé du paragraphe 21° du 1^{er} alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Coefficient d'occupation du sol** : Le quotient obtenu par la somme des superficies de plancher des bâtiments principaux et complémentaires divisée par la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés. Aux fins du présent calcul, toute superficie comprise dans le littoral du fleuve Saint-Laurent doit être distraite de la superficie du terrain. Si un stationnement souterrain ou en sous-sol est construit, la superficie de terrain ainsi récupérée peut être additionnée à la superficie totale du terrain lors du calcul du coefficient d'occupation du sol. »;
5. Remplacement du libellé du paragraphe 32° du 1^{er} alinéa de l'article 1.18 par le suivant : « **Demi-étage** : Une surface, un volume, ou un espace d'un bâtiment, habitable ou non, compris entre un plancher et une toiture et n'occupant pas plus de 70 % de la superficie du plancher mesurée à l'étage situé immédiatement en-dessous. La superficie de plancher retenue pour le calcul du demi-étage doit présenter une hauteur d'au moins 1,2 mètre entre le plancher et le plafond (voir illustration XVII). »;
6. Remplacement du libellé du 2^e alinéa de l'article 9.5 par le suivant : « Dans le cas d'un stationnement dans un sous-sol, des mesures préventives d'aménagement, telles un dos d'âne ou une bordure de rue, doivent être prises afin d'éviter l'écoulement des eaux de surface sur la propriété privée. »;
7. Modification de la grille des spécifications selon les dispositions suivantes :
 - 1° : Hauteur maximale en étages dans la zone 32-1 : 1,5 étage
 - 2° : Hauteur maximale en étages dans les zones 16-1 et 18-1 : 1,5 étage
 - 3° : Hauteur maximale en mètres dans la zone 32-1 : 7,5 mètres
 - 4° : Hauteur maximale en mètres dans les zones 9-1, 10-1, 13-1, 16-1 et 18-1 : 7,5 mètres

5° : Coefficient d'occupation du sol dans la zone 32-1 : 0,35

6° : Coefficient d'emprise au sol dans les zones 1, 2, 38, 40 et 41 : 0,25

7° : Coefficient d'occupation du sol dans les zones 1, 2, 38, 40 et 41 : 0,35

8° : Marge de recul avant dans la zone 32-1 : 6,0 mètres

9° : Marge de recul avant dans les zones 35, 35-1, 36, 36-1, 37-1, 37-2, et 37-3 : 5,0 mètres

10° : Marge de recul avant dans la zone 43-1 : 6,0 mètres

11° : Les marges de recul latérales spécifiques aux abris d'autos sont abrogées;

12° : Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant (p/r à la voie publique) dans la zone 32-1 : 0,3 mètre.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

687-2003

Règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6(A).

Considérant qu' une demande de participation à un référendum a été déposée;

Considérant que le nombre de signatures minimums pour une demande à un référendum a été suffisant;

Par conséquent il est proposé par: Gilles Gagnon
appuyé par: Gaston Beauchesne

et résolu à l'unanimité qu'un scrutin référendaire soit tenue concernant le dossier "Règlement modifiant le règlement de zonage 348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6 (A).

Adopté

688-2003

Avis de motion / Route 132 Ouest

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Gilles Gagnon qu'à une prochaine session un règlement d'emprunt de 102 000 \$ concernant le prolongement d'égout domestique sur la route 132 est adopté.

Adopté

Clôture de ligne à l'est de la route 298 / reporté

689-2003

Corporation des officiers municipaux en bâtiment / formation

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à participer à une journée de formation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement qui se tient le 1^{er} octobre 2003 à Rimouski.

Adopté

CPTAQ / information

François Arsenault / demande

690-2003

Patinoire, autorisation des travaux

Considérant que la patinoire du secteur Sainte-Luce a été démolie suite à son état avancé de détérioration pouvant causer des blessures aux utilisateurs;

Considérant que l'œuvre des Terrains de Jeux de Sainte-Luce inc. (OTJ) est disposée à assumer le leadership de l'aménagement de la nouvelle patinoire avec le soutien et l'implication de bénévoles;

Considérant que la population de Sainte-Luce a manifesté auprès du conseil municipal sa volonté d'avoir une nouvelle patinoire dans le secteur de Sainte-Luce (pétition et consultation);

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce est consciente de l'importance d'offrir ce service à la population du secteur de Sainte-Luce;

Considérant l'importance de l'implication financière et humaine du milieu;

Considérant que que les coûts de construction d'une nouvelle patinoire s'élève à 24 000 \$ main d'œuvre non comprise;

Considérant qu' une aide financière est disponible dans le cadre de programme de subventions;

Par conséquent il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce vote un montant de dix mille dollars (10 000 \$) (5 000 \$ est pris au budget en immobilisation et 5 000 \$ pris au surplus) pour supporter l'œuvre des Terrains de Jeux de Sainte-Luce inc. (OTJ) pour l'aménagement d'une patinoire neuve sur le terrain des loisirs du secteur Sainte-Luce.

691-2003

Table multisectorielle de la Famille

Proposé par: Martine Plante
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser deux représentants à participer à un forum et assemblée générale annuelle de la Table Multisectorielle de la Famille du Bas-Saint-Laurent concernant la mise en place de politiques familiales qui se tient le vendredi 17 octobre 2003 à Trois-Pistoles. Les frais de repas et de transport seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

Salle "Louis-Philippe-Anctil" / information

692-2003

Rang 2 ouest et est

Proposé par: Gilles Gagnon
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'informer Postes Canada que la municipalité de Sainte-Luce change le nom du Rang 2 Est et du Rang 2 Ouest pour Rue Saint-Pierre Est et rue Saint-Pierre Ouest ainsi que de procéder à une nouvelle numérotation civique.

Adopté

693-2003

Club Mouski

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de permettre au Club de ski de fond Mouski d'utiliser la bordure de la chaussée, du secteur compris entre le bar laitier Ashini et l'extrémité Est de la route du Fleuve, afin d'y tenir l'activité ROLLERSKI MOUSKI, qui se tiendra le 28 septembre 2003 de 13 heures à 16 heures dans l'Anse de Sainte-Luce.

Adopté

Période de questions

694-2003

Levée d'assemblée

Proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité qu'à 22 heures la session soit levée.

Adopté

Gaston Gaudreault, maire

Gaétan Ross, directeur général et
secrétaire-trésorier